

## ARRETE

**Portant modification de l'arrêté d'autorisation du 31 décembre 2024 portant extension de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) MAISON DE RETRAITE DU CENTRE HOSPITALIER Du GRAND FOUGERAY géré par le CENTRE HOSPITALIER DU GRAND FOUGERAY par transformation de la résidence autonomie Les Hortensias située à LANGON en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et maintenant la capacité à 123 places**

**FINESS : 350013702**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Département  
d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant transformation de la résidence autonomie Les Hortensias à Langon et fixant la capacité à 22 places ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 8 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Maison de retraite du Centre hospitalier du Grand Fougeray et maintenant la capacité à 101 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 31 décembre 2024 portant extension de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) MAISON DE RETRAITE DU CENTRE HOSPITALIER Du GRAND FOUGERAY géré par le CENTRE HOSPITALIER DU GRAND FOUGERAY par transformation de la résidence autonomie Les Hortensias située à LANGON en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et portant la capacité à 123 places ;

Considérant les besoins du territoire en matière d'hébergement temporaire et permanent en EHPAD ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

#### ARRETENT :

##### Article 1<sup>er</sup> :

La répartition du nombre de places d'hébergement permanent et le nombre de places d'hébergement temporaire des EHPAD gérés par le Centre hospitalier du Grand-Fougeray est modifiée.

Ainsi le Centre hospitalier du Grand-Fougeray est autorisé à gérer 123 places d'EHPAD sur les sites des EHPAD Maison de retraite du Centre hospitalier du Grand-Fougeray situé au Grand Fougeray et de la résidence des Hortensias située à Langon selon les modalités de fonctionnement suivantes :

- 112 places d'hébergement complet avec internat pour personnes âgées dépendantes
- 5 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- 6 places d'accueil de jour pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées

L'autorisation prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

##### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ)</b>	CENTRE HOSPITALIER GRAND FOUGERAY
<b>Adresse :</b>	29 RUE SAINT ROCH 35390 GRAND FOUGERAY
<b>N° FINESS :</b>	350002309
<b>Code statut juridique :</b>	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation - 13

La capacité totale de l'établissement est fixée à 123 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	MAISON DE RETRAITE DU CH
Adresse :	29 R SAINT ROCH 35390 GRAND FOUGERAY
N° FINESS :	350013702
Code catégorie :	500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT :	45 - ARS PCD TP HAS NPUI

*Activité médico sociale 1*

Code discipline :	924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité :	21 Accueil de Jour
Code clientèle :	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité :	6

*Activité médico sociale 2*

Code discipline :	924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité :	11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
Capacité :	92

*Activité médico sociale 3*

Code discipline :	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité :	11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
Capacité :	3

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) :	EHPAD Les Hortensias
Adresse :	54 Grande Rue – 35660 LANGON
N° FINESS :	350032231
SIRET :	263 500 092 00030
Code catégorie :	500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT :	45 - ARS PCD TP HAS NPUI

*Activité médico sociale 1*

Code discipline :	924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité :	11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
Capacité :	20

*Activité médico sociale 2*

Code discipline :	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité :	11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
Capacité :	2

**Article 3 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure.

Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

**20 FEV. 2025**

Pour la Directrice générale  
de l'ARS Bretagne  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Département  
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT